

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Omega Compagnie d'Assurance Générale (autre nom utilisé par Omega General Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 5 mars 2012, le permis d'assureur d'Omega Compagnie d'Assurance Générale (autre nom utilisé par Omega General Insurance Company) afin d'y ajouter la catégorie assurance maritime, et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| • Assurance contre la maladie ou les accidents* | - Assurance crédit* |
| • Assurance automobile* | - Assurance contre le détournement* |
| • Assurance aviation* | - Assurance de frais juridiques* |
| • Assurance de biens | - Assurance grêle* |
| • Assurance des chaudières et des machines* | - Assurance contre l'incendie* |
| • Assurance cautionnement* | - Assurance de responsabilité |
| | - Assurance maritime* |

*Les activités dans les catégories autres que l'assurance de biens et l'assurance de responsabilité sont limitées à l'administration des risques acceptés.

Le représentant principal au Québec est monsieur Jean Bélanger de Lavery DeBilly, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, 40e étage, Montréal, (Québec), H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 36 King Street East, Suite 500, Toronto, Ontario, M5C 1E5

Fait le 5 mars 2012.

La directrice de la surveillance des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.